

Le Conseil Communautaire de Billom Communauté s'est réuni le 29 janvier 2024 à la salle des fêtes de Reignat sous la présidence de Gérard GUILLAUME, président. Les délibérations suivantes ont été approuvées :

N°1	Environnement	Attribution d'une subvention annuelle au SEAT de l'écopôle du val d'Allier	Approuvé à l'unanimité
-----	---------------	--	------------------------

Le Président du SEAT (Syndicat d'Etudes et d'Aménagements Touristiques) de l'Ecopôle du val d'Allier a fait une présentation du travail mené sur le site situé en bords de la rivière, sur les communes de la Roche Noire et Pérignat/Allier.

Depuis presque un an, le SEAT s'est lancé dans une réflexion nommée « Une autre gouvernance pour une mise en commun de l'Ecopôle du Val d'Allier » qui associe les partenaires historiques (LPO et Régie de territoire) mais aussi les plus récents (Nature aux pattes, Rural Combo et Vous Êtes D'Ici). Le but est de définir un mode innovant de gouvernance opérationnelle, en complément de celle, institutionnelle et politique actuelle.

Après de nombreuses réunions de travail - auxquelles ont participé également des élus du SEAT et des techniciens de Billom Communauté et Mond'Arverne Communauté - se dessine la création d'une association de préfiguration qui aura pour premiers objectifs une optimisation de la mise en œuvre du Schéma directeur de l'Ecopôle du val d'Allier et l'expérimentation d'actions nouvelles en lien avec la transition écologique.

La création de cette association n'engendrera pas de coûts supplémentaires aux EPCI adhérents pour le fonctionnement du SEAT. Elle devrait même permettre de diversifier les sources de financement pour le projet de l'Ecopôle du Val d'Allier.

Le conseil communautaire reconduit la subvention annuelle de 35 000 € allouée au SEAT.

N°2	Urbanisme	Approbation de la modification n°2 du PLUH	Approuvé à l'unanimité
-----	-----------	--	------------------------

La procédure de modification n°2 du PLUH a été engagée par arrêté du 31 mai 2022. L'enquête publique s'est déroulée normalement entre le 02/10 et le 06/11/2023. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la modification.

L'enquête publique a fait l'objet de 21 observations (6 courriers, 8 courriels, 7 observations sur les registres) représentant 20 observations distinctes 2 observations étant relatives au même objet. Ces observations peuvent être regroupées selon les thèmes suivants :

- 8 demandes d'extension de la zone constructible
- 4 demandes de changement de destination de bâtiments agricoles en zone A ou N
- 3 contestations d'un projet d'hébergement touristique
- 2 demandes de modification de Stecal
- 1 changement de règlement
- 1 demande de confirmation de constructibilité
- 1 information de travaux réalisés

Des ajustements ont été apportés suite aux avis, à l'évaluation environnementale et à l'enquête publique.

L'ensemble du rapport du commissaire-enquêteur est consultable sur le site internet de Billom Communauté.

Au regard de tout ce qui a été énoncé, le conseil communautaire valide la modification n°2 du PLUHIH et prendra toutes les mesures de publicité obligatoires.

N°3	Habitat	Mise en place du permis de louer sur la commune de Billom	Approuvé à l'unanimité
-----	---------	---	------------------------

Suite à la délibération du 23 octobre dernier, un travail a été mené avec la ville de Billom pour définir les périmètres où s'appliquerait le dispositif « permis de louer ». C'est ainsi qu'environ 500 logements dont 50 % seraient déclarés en locatif vont intégrer l'expérimentation sur une durée de 12 mois.

Les modalités validées en conseil sont les suivantes :

- Dispositif qui porte uniquement sur l'autorisation préalable
- 6 mois minimum doivent être consacrés à la communication auprès des propriétaires, agents immobiliers, notaires.. sur la mise en place de la procédure. Par conséquent, - et en raison de l'été - tout propriétaire bailleur devra déposer sa demande auprès de Billom Communauté à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour toute location ou toute relocation. Le dossier comprendra le CERFA n°15652\*01 et le dossier de diagnostic technique.
- Sont concernés tous les logements locatifs sauf :

- les logements gérés par les organismes d'habitations à loyer modéré ;
- les logements faisant l'objet d'une convention avec travaux en cours avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- les logements de fonction associés à un service public (relevant du domaine public)
- Les logements communaux non conventionnés APL avec l'État, et relevant du domaine privé

- Une visite sera obligatoirement faite par SOLIHA (opérateur pour Billom Communauté).

Il est à noter que toute absence de demande d'autorisation sera transmise au Préfet. A défaut de régularisation, le bailleur se verra sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € (15 000 € en cas de récidive).

N°4	Finances	Demande de subventions	Approuvé à l'unanimité
-----	----------	------------------------	------------------------

L'assemblée valide la demande de subvention auprès de l'État – au titre de la DETR – pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services de Billom Communauté. La dépense est estimée à 24 253,48 € HT et le financement sollicité est de 8 488,71 € (30 % + 5 % de bonus vert).

N°5	Jeunesse	Demande de subvention pour le Forum #1jeune1job	Approuvé à l'unanimité
N°6	Jeunesse	Convention avec la CC Entre Dore et Allier	Approuvé à l'unanimité

5 - Pour cette troisième année d'organisation, et comme l'an dernier, les services jeunesse de Billom Communauté et d'Entre Dore et Allier se sont associés avec une dizaine de jeunes des deux territoires pour construire le Forum #1jeune1job qui se déroulera samedi 9 mars de 10 h 00 à 16 h 00 à la salle du Lido à Lezoux.

Pour cette manifestation, il est possible de déposer une demande de subvention auprès de la Région. Le soutien est fixé à 75 % maximum du coût du projet dans la limite de 3 000 €.

Le montant total du projet est estimé à 13 286,12 €, la subvention sollicitée est de 3 000 € et le reste à charge pour Billom Co de 6 944,32 €, déduction faite de la participation d'Entre Dore et Allier.

6 – Dans le cadre du Forum #1jeune1job, l'assemblée donne son accord pour que ce soit signée une convention avec la Communauté de Communes Entre Dore et Allier qui permet de définir les modalités de mise en œuvre et la participation financière de chaque EPCI.

N°7	Tourisme	Avenant 2024 à la convention d'objectifs et de moyens de la Maison du Tourisme du Livradois-Forez	Approuvé à la majorité*
-----	----------	---	-------------------------

Il est validé l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Maison du Tourisme du Livradois-Forez pour la période 2022-2024 concernant les points suivants :

- Aménagement intérieur des bureaux d'information touristique : engagement sur la réalisation des travaux à Billom avant les vacances de Pâques.

- La mise en œuvre du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) : un programme triennal d'actions communes sera élaboré début 2024 et chaque communauté de communes s'engage à réserver – sur son budget prévisionnel – la somme de 5 000 €/an sur 3 ans.

- Les horaires d'ouverture des BIT

- L'élaboration du schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez. Il sera porté par le PNR à l'échelle du périmètre de la MDT (4 EPCI) et du périmètre de révision de la charte (pour les EPCI dotés d'un office de tourisme différent de la MDT). Le financement doit être assuré par la Région, le Département et le PNR pour l'auto-financement

- Destination grand air (seuls TDM et ALF pourraient être financièrement sollicités)

- la contribution finale de 2024 se compose donc de : 119 365 € de contribution annuelle (prévue dans la convention initiale) + - 3 229 € de reversement de la taxe de séjour + 6 410 € de contribution complémentaire

soit un total de : 129 004 €.

N°8	Administration	Mutualisation et groupement de commandes	Approuvé à l'unanimité
N°9	Administration	Avenant au groupement « fournitures administratives »	Approuvé à l'unanimité

8 – L'assemblée valide la création d'un nouveau groupement de commandes relatif au choix d'un prestataire pour accompagner les collectivités membres dans leur mise en conformité au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) et avoir un DPO (Délégué à la Protection des Données) externalisé.

Billom Communauté assurerait la coordination de ce groupement auquel pourraient adhérer les communes de Billom, Chauriat, Estandeuil, Isserteaux et Reignat.

9 - En 2021, Billom Communauté, Bouzel, Montmorin, Mur/Allier, Pérignat/Allier, Saint-Dier, St-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, le SIVOS, le SIBOVA et le SIGEP (depuis 2022) ont formé un groupement de commandes

(coordonné par l'interco) relatif à l'achat de fournitures administratives. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, le prestataire applique une augmentation de 3 % sur les tarifs du lot 1(papeterie), les membres acceptent cette dernière et valide l'avenant n° 3 au marché.

N°10	Ressources humaines	École de musique : convention pour l'éveil musical	Approuvé à l'unanimité
N°11	Ressources humaines	Créations de postes	Approuvé à l'unanimité

10 – En raison d'un arrêt maladie, et de la difficulté à trouver des intervenants pour l'animation de certains ateliers de l'école de musique, l'assemblée valide la signature d'une convention avec l'association K-BESTAN (animateur : Christophe LAGARDE) pour l'éveil musical sur une durée de 6 heures par semaine, le temps de l'arrêt.

11 – Le Centre de gestion a validé deux dossiers d'avancement de grade par promotion interne pour l'accès au grade d'attaché territorial. Cela concerne un agent animateur principal 1<sup>ère</sup> classe et un agent ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe. Le Le conseil valide la création des deux postes en catégorie A.

N°12	Administration	Désignation ADIL	Approuvé à l'unanimité
------	----------------	------------------	------------------------

Amalia QUINTON remplace Laurence CABARET-LOMBARDY – décédée - comme déléguée suppléante à l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement).

N°13	Administration	Modification des statuts du SIAREC	Approuvé à l'unanimité
------	----------------	------------------------------------	------------------------

Le SIAREC a modifié ses statuts suite à l'intégration de la commune d'Isserteaux, de Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans sur la compétence de l'assainissement collectif.

Fait à Billom le 30 janvier 2024

Gérard Guillaume

Président

  
Billom Communauté  
35 avenue de la gare  
63160 BILLOM